

DEPARTEMENT DE L'OISE

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

**Date de convocation**

Affichée et adressée  
aux membres du Conseil  
le 22 septembre 2022

-----

**Liste des délibérations**  
affichée et publiée sur le site  
internet

le 30 septembre 2022

**Nombre de délégués**

En exercice : 73  
Présents : 50  
Votants : 65 jusqu'au point n°2022-1-46  
Et à partir de la question n°2022-1-47 :  
66 votants

**Séance présidée par**

**Madame Sandrine DAUCHELLE**

**DEL 22-1-48ter**

**Répartition du Fonds**

**National de Péréquation**

**Des Ressources  
Intercommunales**

**FPIC 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS NOYONNAIS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le 22 septembre deux mille vingt-deux.

**Étaient présents :** M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. COTTART, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY (présent à partir de la question 2022-1-47), M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. DEGAUCHY (suppléant de M. LEFEBVRE, absent), M. FOUCHER, Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, M. GOULLIEUX, Mme COPPENS, M. CLEMENT, M. MONNIER, M. FARAGO, Mme LESNE, Mme BUREAU BONNARD, M. BAJEUX, Mme HUGOT, M. GROSJEAN, Mme FONSECA, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, Mme PONTHEUX, M. LEBRUN, Mme PICOT (suppléante de M. BAREGE, absent), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. BARTOLI (suppléant de M. WATREMEZ, absent), M. BASSET, M. CRESSON (suppléant de M. BARBILON)

**Avait donné pouvoir :** M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. GRIOCHE, M. BANTIGNY pouvoir à M. BAJEUX, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, Mme DUQUENNE-HORC pouvoir à M. DELAVENNE, M. PINCON par Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme OPAT, Mme VALCK pouvoir à Mme FRANCOIS, M. ELASSAD pouvoir à M. PAYEN, Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. LLOSE, M. DUBOIS pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme LEMFEDEL pouvoir à Mme COPPENS, Mme WOITTEQUAND pouvoir à M. MONNIER, M. CAKIROGLU pouvoir à Mme PONT, M. DEGUISE pouvoir à Mme FONSECA.

**Étaient absents et excusés :** M. DOUCET, M. GODEFROY (absent jusqu'à la question 2022-1-46), M. BOISSELIER, M. GADACHA, Mme LAGANT, M. THIERRY, M. FETRE, et M. DEFOSSE.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 65 voix pour (65 votants).

## REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) 2022

Vu les articles 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources des territoires les plus riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) modifiés relatifs à la répartition libre du FPIC ;

Considérant les trois modes de répartition du FPIC possibles : droit commun, dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 », dérogatoire option 2 dit « libre » ;

Considérant que la répartition dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » doit être adoptée par délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, dans le délai de deux mois à compter de la notification préfectorale du 3 août 2022 ;

Considérant que ce délai n'est pas dépassé ;

Considérant que la répartition dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » permet de faire varier les montants de répartition entre l'EPCI et les communes dans la limite de + ou - 30% du montant de droit commun octroyé à l'EPCI ;

Considérant que, pour l'année 2022, le montant à destination du territoire est notifié à hauteur de 1 055 173 € ;

Considérant la proposition de répartition établie par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, basée sur le régime dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 », qui aboutit, dans une logique de solidarité communautaire, à majorer de 30% maximum le montant reversé à l'EPCI, lui réservant ainsi 558 094 € et affectant 497 079 € à la part revenant aux communes ;

Considérant par suite de l'application de ce régime, que la part revenant aux communes est répartie entre elles en fonction des critères posés par le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales (population, écart de revenu par habitant pondéré à 0,2, insuffisance de potentiel financier pondéré à 0,8), tel que détaillé dans le tableau joint en annexe ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents de la Commission 1 (*Budgets, Moyens Généraux, Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation et Mobilité*), lors de la séance du lundi 19 septembre 2022, à l'exception de M GRIOCHE et de M WATTIAUX qui, après échanges, se sont abstenus de donner leur avis favorable ou défavorable ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du mardi 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, Vice-présidente déléguée aux Finances, contrôle de gestion et commande publique,

**Après en avoir délibéré** et à la majorité par 57 voix pour l'option 2, 4 voix contre l'option 2 et 5 abstentions pour l'option 2, par 66 votants :

**Article unique** : **REJETE** l'option 2 dit libre.

Après en avoir délibéré et à la majorité par 52 voix pour l'option 1, 5 voix contre l'option 1 et 9 abstentions pour l'option 1, par 66 votants :

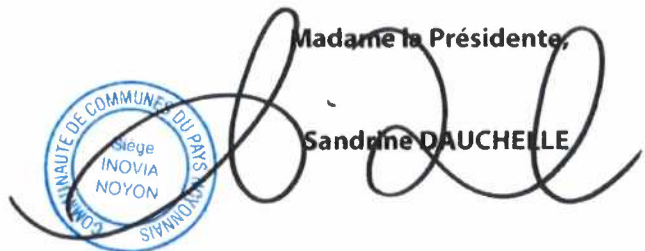
**Article 1er** : **OPTE** pour une répartition dérogatoire option 1 dit « majorité des 2/3 » au titre de l'année 2022 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et les communes membres, conférant à l'EPCI un montant de 558 094 € et aux communes 497 079 €.

**Article 2** : **APPROUVE** la répartition des 497 079 € entre les communes comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

**Article 3** : **AUTORISE** la Présidente à signer tout document en application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Madame la Présidente,



Sandrine DAUCHELLE



La secrétaire de séance  
Vanessa PONT



**Certifié exécutoire**

**Par Madame la Présidente**

**Compte tenu de la réception**

**en Préfecture le 07/10/2022**

**et de la publication et**

**notification le 07/10/2022**

Madame la Présidente

Sandrine DAUCHELLE



Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- Direction des finances ;
- Centre des finances publiques ;
- Archives ;
- Chrono ;

Accusé de réception en préfecture  
060-246000756-20220929-DEL\_22\_1\_48ter-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

**Acte à classer**

DEL\_22\_1\_48ter

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-10-07T08-58-59.00 ( MI240317608 )

Identifiant unique de l'acte :

060-246000756-20220929-DEL\_22\_1\_48ter-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES (FPIC) 2022

Date de décision : 29/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. DiversActe : [DEL-22-1-48ter.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe DEL-2022-1-48ter.PDF](#) Type PJ : 99\_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/10/22 à 08:58

Par [SAUVE Marie](#)

Transmis

Date 07/10/22 à 08:58

Par [SAUVE Marie](#)

Accusé de réception

Date 07/10/22 à 09:14

Nom des communes	Montant 2022 selon régime dérogatoire option 1 avec montant EPCI 30% avec pondération écart au revenu de 0,2 et insuffisance financière de 0,8
APPILY	9 780,00
BABOEUF	8 441,00
BEAUGIES-SOUS-BOIS	1 955,00
BEURAIN-LES-NOYON	6 315,00
BEHERICOURT	3 597,00
BERLANCOURT	5 979,00
BRETIGNY	8 149,00
BUSSY	6 223,00
CAISNES	9 258,00
CAMPAGNE	2 971,00
CARLEPONT	24 242,00
CATIGNY	3 254,00
CRISOLLES	13 956,00
CUTS	17 488,00
FLAVY-LE-MELDEUX	3 729,00
FRENICHES	5 663,00
FRETOY-LE-CHÂTEAU	4 040,00
GENVRY	5 811,00
GOLANCOURT	6 304,00
GRANDRU	5 820,00
GUISCARD	24 911,00
LARBROYE	9 200,00
LIBERMONT	2 663,00
MAUCOURT	5 171,00
MONDESCOURT	4 555,00
MORLINCOURT	9 577,00
MUIRANCOURT	11 189,00
NOYON	169 364,00
PASSEL	2 999,00
PLESSIS-PATTE-D'OIE	1 786,00
PONT-L'EVEQUE	12 144,00
PONTOISE-LES-NOYON	8 045,00
PORQUERICOURT	6 843,00
QUESMY	3 230,00
SALENCY	14 839,00
SEMPIGNY	12 847,00
SERMAIZE	4 143,00
SUZOY	9 058,00
VARESNES	6 203,00
VAUCHELLES	4 445,00
VILLE	13 644,00
VILLESELVE	7 248,00
Total communes	497 079,00
Total CCPN	558 094,00
Total FPIC	1 055 173,00

Accusé de réception en préfecture  
060-246000756-20220929-DEL\_22\_1\_48ter-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022